



Dépôt d'un dossier
de demande de carte nationale d'identité sécurisée ou de passeport
Uniquement sur rendez-vous

A savoir

Dépôt des dossiers : présence indispensable de tous les intéressés quel que soit leur âge

Retrait des titres : > **Carte d'identité** : présence obligatoire des personnes majeures

> **Passeport** : présence obligatoire des personnes majeures
et des mineurs de plus de 12 ans (accompagnés de leur représentant légal)

Conditions d'obtentions

Etre un usager de nationalité française (quelle que soit sa commune de résidence)

Démarche

DEPOT DE LA DEMANDE

1. Effectuer une pré-demande en ligne * (facultatif **) : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches>.

2. Constituer votre dossier – Voir Pièces à fournir

Attention : tout dossier incomplet ne pourra être instruit

3. Prendre rendez-vous sur www.grenoble.fr/prise-de-rendez-vous-en-ligne ou par téléphone (04 76 76 36 36).

4. **Se présenter avec les pièces à fournir et le titre à renouveler le cas échéant** sur le lieu du rendez-vous

* Un numéro de pré-demande est délivré lors de l'enregistrement, il est indispensable de le fournir le jour du rendez-vous.

** En l'absence de pré-demande en ligne, se présenter 5 minutes avant l'heure fixée, afin de compléter le formulaire CERFA (orange pour les mineurs et vert pour les majeurs).

RETRAIT DU TITRE

Se présenter (sans rendez-vous) avec le titre périmé le cas échéant (+ livret de famille pour les mineurs) et le récépissé de dépôt remis lors de l'enregistrement de la demande.

Pièces à fournir ATTENTION : PRESENTER LES DOCUMENTS ORIGINAUX ET LEURS PHOTOCOPIES

O **1 photographie d'identité** de moins de 3 mois, non scannée, de face, tête nue, oreilles dégagées (pas de sourire, bouche fermée - tolérance pour les enfants de moins de 5 ans)

Un photomaton est mis à disposition dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville.

Justificatif d'identité :

Pour une première demande :

O **Carte d'identité** (+ copie recto-verso) en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans (si perte ou vol, présenter la déclaration établie à l'Hôtel de Police ; une déclaration de perte peut aussi être établie à la Mairie au moment du dépôt de dossier)

O **OU passeport en cours de validité** ou périmé depuis moins de 5 ans (+ copie page identité)

O **OU copie intégrale originale de l'acte de naissance ou un extrait avec filiation** de moins de 3 mois, en cas de perte ou vol du titre, ou si le titre sécurisé à renouveler est périmé depuis plus de 5 ans. (Les personnes nées à l'étranger ou dans une commune qui a dématérialisé ses actes n'ont pas à fournir d'acte de naissance : cf. liste des communes sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/Communes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

Pour un renouvellement :

Si renouvellement de carte d'identité

Original de la carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans **accompagné de sa copie recto-verso** (si perte ou vol, présenter la déclaration établie à l'Hôtel de Police ; une déclaration de perte peut aussi être établie à la Mairie au moment du dépôt de dossier)

Si renouvellement de passeport

Original du passeport en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans **accompagné de la copie de la page d'état-civil (page avec photo)** (si perte ou vol, présenter la déclaration établie à l'Hôtel de Police ; une déclaration de perte peut aussi être établie à la Mairie au moment du dépôt de dossier)

ET copie intégrale originale de l'acte de naissance ou un extrait avec filiation de moins de 3 mois, en cas de perte ou vol du titre, ou si le titre sécurisé à renouveler est périmé depuis plus de 5 ans. (Les personnes nées à l'étranger ou dans une commune qui a dématérialisé ses actes n'ont pas à fournir d'acte de naissance : cf. liste des communes sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

Justificatif de domicile :

Justificatif de domicile de moins d'un an à la date de dépôt de la demande au nom et prénom du demandeur (décret 99-973 du 25/11/1999) :

Il peut s'agir par exemple d'un des documents suivants (les courriers de relance ne sont pas acceptés) :

- Facture d'électricité ou de gaz
- Facture d'eau
- Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile)
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- Justificatif de taxe d'habitation
- Attestation ou facture d'assurance du logement
- Quittance de loyer établie par une agence immobilière (les quittances de loyer établies par un particulier ne sont pas acceptées) ou titre de propriété
- Relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement

La copie d'une facture électronique est acceptée.

OU pour les personnes n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom et prénom : **formulaire d'attestation d'hébergement sur l'honneur complété par l'hébergeant** (avec carte d'identité et justificatif de domicile du logeur de moins d'un an).

Timbre fiscal dématérialisé (sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr> et [dans certains bureaux de tabac](#))

Depuis le 1er janvier 2019, les timbres fiscaux pour les passeports, sont obligatoirement dématérialisés (pour autant, le timbre papier continuera d'être accepté pendant une période de 6 mois)

Cas particuliers

Noms d'usage

Pièces supplémentaires à fournir :

Conjoint(e)s marié(e)s ou divorcé(e)s :

Copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention du mariage ou acte de mariage de moins de 3 mois (sauf pour les personnes déjà titulaires d'un titre sécurisé comportant le nom d'usage)

Jugement de divorce mentionnant l'octroi du nom d'usage OU attestation écrite de l'ex-conjoint(e) (+ photocopie titre d'identité) donnant son accord pour le nom d'usage (sauf pour titulaires d'un titre sécurisé avec le nom d'usage)

Conjoints veuf(ve)s :

Acte de décès du défunt de moins de 3 mois (sauf pour les personnes déjà titulaires d'un titre sécurisé comportant le nom d'usage)

Mineurs souhaitant porter le nom du 2ème parent en nom d'usage :

Autorisation écrite du parent qui n'est pas présent au dépôt du dossier (+ photocopie titre d'identité valide) et acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois (*sauf pour mineurs déjà titulaires d'un titre sécurisé avec le nom d'usage*)

Enfants mineurs

Pièces supplémentaires à fournir :

Titre d'identité en cours de validité du parent présent. *Si le titre est périmé, fournir l'acte de naissance du parent de moins de 3 mois.*

Parents divorcés : jugement de divorce complet avec la convention définitive.

OU en l'absence de jugement, attestation cosignée des 2 parents (+ photocopies titres d'identité) précisant le mode de garde de l'enfant (résidence principale chez l'un ou l'autre ou garde alternée)

En cas de garde alternée, fournir le justificatif de domicile de chaque parent ainsi que 2 titres d'identité valides.

Personnes mises sous tutelle ou curatelle

Pièce supplémentaire à fournir :

Jugement de tutelle NB : La présence du tuteur désigné, porteur d'un titre d'identité valide, est obligatoire.

Jugement de curatelle

Demandeur né en France dont les 2 parents sont nés à l'étranger, ou demandeur né à l'étranger dont l'un des 2 parents est né à l'étranger

Pièces supplémentaires à fournir pour une 1^{ère} demande :

POUR LES MAJEURS :

Acte de naissance de moins de 3 mois avec la mention de nationalité ET

Ampliation (= copie officielle) du décret de naturalisation ou de réintégration

OU certificat de nationalité française délivré par le Tribunal d'Instance du lieu de résidence

OU exemplaire du Journal Officiel où le décret de naturalisation a été publié

POUR LES MINEURS :

Exemplaire de la déclaration de nationalité enregistrée par le Tribunal d'Instance ou le Ministère de la Justice ou des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville

OU manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française (à partir de 13 ans) enregistrée par le Juge d'Instance.

Coût (règlement en Timbre fiscal – voir Pièces à fournir)

Carte d'identité :

Gratuit pour une première demande ou un renouvellement - **25 euros en timbre fiscal en cas de perte ou de vol**

Passeport :

86 euros pour le passeport d'un adulte ;

42 euros pour le passeport d'un mineur âgé de 15 ans et plus ;

17 euros pour le passeport d'un mineur âgé de moins de 15 ans

Gratuit pour un changement d'état civil, un changement d'adresse, une erreur imputable à l'administration ou pour un passeport dont les pages sont toutes remplies par les visas (**fournir les photocopies de toutes les pages**)

Délais

Les délais d'obtention d'un titre peuvent exceptionnellement être réduits sur la base de documents justifiant une urgence avérée. Prendre contact avec la Mairie afin de connaître les motifs recevables.

Les délais de délivrance des titres ne sont pas maîtrisés par la Mairie et varient selon les périodes.

Les cartes nationales d'identité et les passeports sont mis à disposition de leur titulaire pendant une période de 3 mois dès réception. Passé ce délai, les titres sont invalidés et détruits.

Remarques

Extension de la durée de validité des cartes nationales d'identité

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. Cette extension concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures ;
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

Le renouvellement d'une carte d'identité peut être demandée au plus tôt 6 mois avant son expiration (sauf cas particuliers, contacter la Mairie si besoin).

Lieux et horaires de dépôt du dossier et retrait des titres

Hôtel de Ville

11, bd Jean Pain

Tél : 04.76.76.36.36

Mail : contact@grenoble.fr

Dépôt : uniquement sur rendez-vous

Retrait : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h50

Attention : Pont de l'Ascension (vendredi 31 mai 2019) : L'Hôtel de Ville sera exceptionnellement fermé au public

Maison des Habitants Chorier-Berriat

10 rue Henry Le Chatelier

Tél : 04.76.21.29.09

Mail : mdh1.formalites@grenoble.fr

Dépôt : uniquement sur rendez-vous

Retrait : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf le jeudi après-midi (fermé)

Maison des Habitants le Patio (Villeneuve, Village Olympique, V.Musset)

97 Galerie de l'Arlequin

Tél : 04.76.22.92.10

Mail : mdh.lepatio@grenoble.fr

Dépôt : uniquement sur rendez-vous

Retrait : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,
jeudi de 8h30 à 12h15.